



Droit de visite et pension

Par **Vigreuxalix**, le **15/02/2016** à **21:00**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'aimerais connaître les choix qui s'offrent à moi dans ma situation.

Tout d'abord, je suis mineure (18 ans en août 2016). Après des révélations suite aux agissements de mon beau-père sur moi, j'ai été placée administrativement en contrat jeune majeur (avec une dérogation).

-> Ma mère a coupé les ponts, je n'ai plus de nouvelles depuis 2 semaines maintenant.

-> Elle m'a interdit de voir mes frères et soeurs (je ne les ais pas vu depuis fin octobre)

-> elle refuse de me donner l'avis fiscal 2015 sur les revenus 2014 nécessaire pour compléter le dossier de bourse d'étude.

-> Elle peut se servir comme elle le souhaite sur mon compte en banque (600 euros ont déjà été prélevé de mon épargne).

Que faire pour pouvoir réclamer une pension ? et un droit de visite pour mes frères et soeurs ?

J'ai été au tribunal de grande instance mais on m'a dit que tant que je n'avais pas 18 ans je ne pouvais rien faire (par ailleurs j'aurais à payer l'avocat par la suite). Donc ma mère peut me "laisser" ainsi et ne pas respecter ses devoirs à mon égard ?

Que puis-je faire pour régler tout ces problèmes ?

merci pour vos futures réponses.

EDIT: je n'ai aucune nouvelle de mon père biologique : ni adresse, ni numéro de téléphone.

Par **cocotte1003**, le **16/02/2016** à **08:29**

Bonjour, il faut aller voir une assistante sociale au plus vite. Ou vous trouvez vous actuellement ? Cordialement

Par **Tisuisse**, le **16/02/2016** à **08:43**

Bonjour,

Voir aussi le greffe du tribunal car, en tant que mineure et sans ressource, vous avez droit à un avocat désigné d'office et à l'aide juridictionnelle.

Ensuite, vous saisirez le JAF pour :

- qu'il fixe une aide financière que devra verser, votre mère,
- exige la réintégration des sommes prélevée sur votre compte bancaire,
- vous attribue un droit de visite de vos frères et soeurs dans l'intérêt de ces derniers.

Votre avocat vous expliquera tout ça.

Par **jodelariege**, le **16/02/2016** à **08:54**

bonjour vous devez bénéficier d'un contrat jeune majeur avec l'ASE(aide sociale à l'enfance)? dans ce cas vous devez etre suivi par un éducateur qui pourra vous conseiller

Par **Vigreuxalix**, le **16/02/2016** à **10:18**

Jodelariege : oui effectivement j'ai eu un contrat jeune majeur. J'en ai parler à mes éducatrices mais pour le moment elles ont dis d'essayer de me débrouiller seule. Je leur en reparlerais quand je les verrais.

Tisuisse : lorsque je me suis présentée au tribunal, la dame des renseignements m'a dit qu'en tant que mineure je ne pouvais remplir aucun dossier, qu'il me fallait attendre ma majorité. Où trouves-t-on des avocats commis d'office ?

Pour ce qui est du prélèvement bancaire, apparemment elle serait dans son droit étant donné que je suis mineure...

Cocotte1003:
à Charleville-mézière. Je vais essayer de contacter l'assistante sociale du Crous pour

commencer, histoire de garantir mes études.

EDIT: pour le Crous , j'ai contacté l'assistante sociale, donc je n'ai plus a déclarer les revenus de mes parents.

Il ne me reste plus que le problème du droit de visite et de la pension.